



CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

**DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS
DES PHOTOCOPIES**

POUR L'ANNEE 2019

Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, relatif aux attributions du directeur des établissements publics de santé,

Vu le tarif des photocopies en 2018,

DECIDE

A compter du 1er Janvier 2019, le tarif des photocopies réalisées à titre onéreux par les centres de documentation est fixé à :

0,14 € la page.

Cette décision ne s'applique pas aux photocopies réalisées pour les étudiants de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, dont le montant est fixé dans la décision tarifaire de l'institut concernés.

A Bordeaux, le 21 novembre 2018

Le Directeur par intérim,



A. MOSCONI